

# Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 19 octobre 2023  
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 24

Pouvoirs : 3

### **N° ATIP 19/2023**

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

**Pour** : 27 voix

**Résultats du vote** : adopté à l'unanimité

#### **Objet : Approbation de la contribution 2023 pour la mission conformité et contrôle en ADS.**

L'ATIP assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 une mission de contrôle des travaux et de conformité des autorisations d'urbanisme au profit des communes membres.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution dont le montant est fixé par délibération du Comité syndical. Pour l'année 2023, les contributions seront les suivantes :

Le tarif de l'acte est fixé à 180 euros. Compte tenu des niveaux de complexité différent, un barème est établi en fonction du type d'autorisation contrôlée.

Barème appliqué pour la conformité :

- 1 permis de construire = 1 acte soit 180 €
- 1 déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- 1 permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €

Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite à un signalement), la contribution est de 180 euros, même si le contrôle ne donne pas lieu à un procès-verbal.

Les communes non adhérentes à la mission ont la possibilité de solliciter des actes de contrôle de conformité et/ou de relevé d'infraction(s) :

- La contribution unique est de 300 € l'acte

#### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**

- **Approuve le montant des contributions de la mission conformité et contrôle en ADS à savoir :**

Le tarif de l'acte est fixé à 180 euros. Compte tenu des niveaux de complexité différent, un barème est établi en fonction du type d'autorisation contrôlée.

Barème appliqué pour la conformité :

- 1 permis de construire = 1 acte soit 180 €
- 1 déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €

- 1 permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €

Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite à un signalement), la contribution est de 180 euros, même si le contrôle ne donne pas lieu à un procès-verbal.

Les communes non adhérentes à la mission ont la possibilité de solliciter des actes de contrôle de conformité et/ou de relevé d'infraction(s) :

- La contribution unique est de 300 € l'acte

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin

Pour extrait conforme,

Fait à Strasbourg, le 19 octobre 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER